



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la septième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 6 juillet 2026 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Sont absent(es), les conseillers(ères) :

Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2026**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 – DÉPÔT**
 - 5.3. CORRECTION D'AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT**
 - 5.4. AMENDEMENT AU PORTAIL DE DONNÉES IMMOBILIÈRES -**
 - AUTORISATION**
 - 5.5. NOMINATION – COMITÉ DE DÉMOLITION**
 - 5.6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET D'ACTION – DOS D'ÂNE RUE DE L'ÉCOLE**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC**
 - 7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**



7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. REDDITION DE COMPTE DES TRAVAUX D'URGENCE AYANT ÉTÉ EFFECTUÉS SUR LA ROUTE AMYOT ET LE RANG SARASTEAU

9.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG FLEURY SUR ± 4,86 KM

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – JUIN 2026

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – DÉPÔT DES DOCUMENTS

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – COURSE DES COULEURS - FERMETURE DE RUES

11.3. RÉSEAU BIBLIO MONTÉRÉGIE – RAPPORT ANNUEL 2025-2026

11.4. EXPERTISE EN CONTAMINATION FONGIQUE ET MISE À JOUR DU REGISTRE D'AMIANTE DE L'ÉGLISE – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

11.5. ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉSIDENTS 2026

11.6. ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

13. VARIA

13.1. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE - BALAYURE DE RUE

13.2. APPUI À LA VILLE DE SAINT-PIE - DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DE L'AFFECTATION DES PREMIERS RÉPONDANTS (PR) POUR LES APPELS DE PRIORITÉ 3

13.3. NOUVELLES OBLIGATIONS DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE - APPUI

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026.07.01

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en juin 2026 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 1^{er} juin 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE



SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal
de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Période juin 2026

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte chèque (Fonds d'administration)	23 685,90 \$
Caisse populaire Part sociale	5,00 \$
Fonds - Élections	5 257,06 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	823 153,48 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	55 805,86 \$
Épargne à terme-ET2 réserve voirie 2 ans	50 073,12 \$
Épargne à terme-ET3 réserve eau 3 ans	50 073,12 \$
430014-EOP	95 169,00 \$
TOTAL	1 103 222,54 \$

Solde de la dette au 30 juin 2026

Emprunt/ fonction	Montant
Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans) PRÊT 1	401 700,00 \$
Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout PRÊT 2	248 700,00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	650 400,00 \$

Encaissements

Période juin 2026

Poste	Description	Montant
01 23112 001	Photocopies	5,95 \$
01 23473 501	Location centre communautaire	650,00 \$
01 24905 000	Divers (ministre des Transports)	9 666,00 \$
01 26100 000	Ristourne Desjardins	338,89 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	138,25 \$
02 45110 951	Collecte résidus domestiques	3 439,46 \$
02 45111 951	Collecte matières organiques	2 663,87 \$
54 13100 000	Taxes municipales	103 949,99 \$
54 13102 000	Taxes égout rue de l'école	281,46 \$
54 13199 000	Intérêts	6,17 \$
54 13920 000	Mutations	635,50 \$
54 13910 000	Autres comptes clients	208,10 \$
TOTAL		111 661,69 \$



Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période juin 2026

Poste/Description		Solde de la période	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	4 323,67 \$	28 416,91 \$	45.74%
02 12000	Application de la loi		714,23 \$	10.37%
02 13000	Gestion financière et administrative	55 376,47 \$	186 295,82 \$	55.54%
02 14000	Greffé	- \$	- \$	0.00%
02 15000	Évaluation	3 178,82 \$	3 512,55 \$	14.98%
02 19000	Autres	1 822.90 \$	49 312,74 \$	65.65%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	99 052,62 \$	100 653,22 \$	50.22%
02 22000	Sécurité incendie	10 643,11 \$	44 439,32 \$	36.32%
02 23000	Sécurité civile	- \$	3 407,62 \$	56.79%
02 29000	Autres	1 737,49 \$	3 474,98 \$	101.61%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	102 305,46 \$	171 485,16 \$	64.17%
02 33000	Enlèvement de la neige		111 641,02 \$	96.20%
02 34000	Éclairage des rues	691,53 \$	3 960,80 \$	38.44%
02 35500	Circulation et stationnement	- \$	951,39 \$	6.23%
02 36000	Transport collectif	3 081,00 \$	6 162,00 \$	66.65%
02 39000	Autres	- \$	- \$	0.00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	13 633,39 \$	180 125,89 \$	67.00%
02 45000	Matière résiduelle	6 103,33 \$	29 321,50 \$	44.46%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	- \$	- \$	0.00%
02 47000	Protection de l'environnement	1 071,66 \$	2 143,32 \$	50.25%
02 49000	Autres	- \$	4 762,45 \$	15.46%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	4 751,04 \$	44 048,53 \$	67.86%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	15 643,89 \$	74 793,00 \$	50.98%
02 70200	Activités culturelles	2 020,19 \$	33 284,25 \$	40.97%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	- \$	12 695,88 \$	52.02%
TOTAL		325 436,57 \$	1 095 602,58 \$	56.42%
23 01000	Total des immobilisations	(39 904,20) \$	(39 904,20) \$	-88.68%

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.07.03

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de juin 2026 tel que soumis ;



D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **325 436,57 \$** ;

D'AUTORISER le remboursement au fonds de roulement pour le 4^e versement sur 10 pour les travaux du 4^e rang au montant de **3 227,00 \$**.

5.2. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 – DÉPÔT

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le *Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025* est déposé.

5.3. CORRECTION D'AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la vérification comptable des opérations financières de la Municipalité a permis de constater que certaines dépenses financées par le fonds de roulement ne répondent pas aux conditions d'utilisation de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à la réparation de la tractopelle autorisées par la résolution no 2025.11.28 constituent des dépenses de fonctionnement qui ne peuvent être financées au moyen du fonds de roulement sur une période excédant un exercice financier ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées auprès du Centre des technologies de l'eau (CTEAU), autorisées par la résolution numéro 2025.03.06, ne constituent pas des dépenses d'immobilisation admissibles au financement par le fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées auprès du CTEAU sont directement liées à l'exploitation, à l'optimisation et au maintien des installations du réseau d'égout et de l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger les affectations comptables adoptées antérieurement afin qu'elles soient conformes aux règles applicables aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

2026.07.04

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE REMBOURSER au fonds de roulement la somme totale de 66 888,26 \$, répartie comme suit :

- Réparation de la tractopelle : 22 436,48 \$
- Dépenses liées au CTEAU : 44 451,78 \$

D'AFFECTER la dépense relative à la réparation de la tractopelle au fonds d'administration de l'exercice financier 2025 ;

DE MAINTENIR, pour les dépenses engagées auprès du CTEAU en vertu de la résolution no 2025.03.06, un financement réparti sur une période de cinq (5) ans selon les mêmes modalités que celles initialement prévues, soit par l'application des taxes spéciales relatives au réseau d'égout et à l'assainissement ;

QUE les sommes requises annuellement pour le remboursement des dépenses engagées auprès du CTEAU soient prélevées au fonds d'administration et financées au moyen des revenus provenant des taxes spéciales applicables au réseau d'égout et à l'assainissement tel que mentionné dans la résolution no 2025.03.06.

5.4. AMENDEMENT AU PORTAIL DE DONNÉES IMMOBILIÈRES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'amendement transmise par PG Solutions inc. relativement au Portail de données immobilières + (PDI+), visant à mettre à jour les modalités applicables à ce service afin de tenir compte de son évolution fonctionnelle;



CONSIDÉRANT QUE le PDI+ permet désormais de rendre accessibles certaines données immobilières aux citoyens et à des tierces parties autorisées, selon les modalités prévues aux termes et conditions applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cet amendement constitue une mise à jour administrative et contractuelle des ententes en vigueur et qu'il n'entraîne aucuns frais additionnels pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les autres dispositions des ententes actuellement en vigueur avec PG Solutions demeurent inchangées ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.07.05

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, l'amendement au Portail de données immobilières + (PDI+) proposé par PG Solutions inc. ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

5.5. NOMINATION – COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT l'article 1.9 du règlement 2023-01 sur la démolition d'immeuble qui prévoit les règles pour la constitution d'un comité de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être formé de trois membres du conseil, désignés entre eux par résolution, pour une durée d'un an et dont le mandat est renouvelable ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.07.06

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NOMMER les élus suivants au comité de démolition : Jean-Paul Chandonnet, Léonard Gaudette et Isabelle Hébert.

5.6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET D'ACTION – DOS D'ÂNE RUE DE L'ÉCOLE

Le point est reporté par manque d'informations.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions et aucune question n'a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Les procès-verbaux de la Régie d'Acton et des Maskoutains sont disponibles sur le site internet de la Régie.



7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2026-03 modifiant le règlement numéro 2025-08 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité.

L'objet dudit règlement est de définir les modalités de la collecte sélective de matières recyclables.

Monsieur Léonard Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2026-03.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Laporte qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2026-04 modifiant le règlement numéro 2025-09 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

L'objet dudit règlement est de définir les modalités concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

Monsieur Hugo Laporte dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2026-04.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. REDDITION DE COMPTE DES TRAVAUX D'URGENCE AYANT ÉTÉ EFFECTUÉS SUR LA ROUTE AMYOT ET LE RANG SARASTEAU

CONSIDÉRANT des travaux d'urgence ont dû être réalisés sur la route Amyot ainsi que sur un ponceau situé sur le rang Sarasteau, à l'intersection de la route de Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la route Amyot ont coûté 10 540,40 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement d'un ponceau à l'intersection du rang Sarasteau et de la route de Michaudville ont coûté 11 283,67 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux n'étaient pas prévus au budget de l'exercice financier en cours ;



2026.07.07

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE des redditions de comptes relative aux travaux d'urgence réalisés sur la route Amyot ainsi qu'aux travaux de remplacement du ponceau situé au rang Sarasteau, à l'intersection de la route de Michaudville ;

D'AFFECTER lesdites dépenses au surplus accumulé non-affecté pour un montant net de :
22 796,25 \$, réparti comme suit :

- **11 066,10 \$** pour les travaux de réparation de la route Amyot ;
- **11 730,15 \$** pour le remplacement du ponceau sur le rang Sarasteau.

9.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET REDRESSEMENT
SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU
RANG FLEURY SUR ± 4,86 KM

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ L'estimation détaillée du coût des travaux
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE

2026.07.08

SUR UNE PROPOSITION DE Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière ;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur ;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ; et



DE CERTIFIER que Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – JUIN 2026

En l'absence de M. Francis Girouard, inspecteur municipal, la greffière-trésorière fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – DÉPÔT DES DOCUMENTS

L'OTJ St-Bernard a transmis des documents à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en conformité avec l'entente actuelle. La directrice générale dépose les documents suivants au conseil :

- Procès-verbal de la réunion du 10 juin 2026 ;
- Conciliations bancaires de mai 2026 ;
- États des résultats du souper spectacle (mai 2026)
- État des résultats des activités de financement en date du 10 juin 2026.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – COURSE DES COULEURS - FERMETURE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ St-Bernard inc. souhaite tenir une activité intitulée « Course des couleurs » le 3 octobre 2026 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera entre 10 h 30 et 12 h 30 et nécessitera la fermeture partielle de certaines rues afin d'assurer la sécurité des participants et du public ;

CONSIDÉRANT QUE les rues visées sont les rues Claing, Gagné, de l'École et des Loisirs et que l'OTJ St-Bernard prévoit maintenir une voie de circulation contrôlée afin de permettre l'accès aux résidences concernées ;

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ St-Bernard s'engage à assurer la signalisation temporaire, la présence de bénévoles aux intersections stratégiques, le maintien des mesures de sécurité ainsi qu'à informer les résidents concernés avant la tenue de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE

2026.07.09

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la fermeture partielle des rues Claing, Gagné, de l'École et des Loisirs le samedi 3 octobre 2026, de 10 h 00 à 12 h 30, selon les plans déposés, dans le cadre de la Course des couleurs organisée par l'OTJ St-Bernard inc. ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au maintien d'une voie de circulation permettant l'accès aux propriétés desservies et aux véhicules d'urgence en tout temps ;

QUE l'OTJ St-Bernard soit responsable de maintenir une signalisation temporaire adéquate, de fournir le nombre suffisant de bénévoles pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, ainsi que de respecter toute exigence formulée par les autorités compétentes ;

QUE, dans l'éventualité où les conditions météorologiques ne permettraient pas la tenue sécuritaire de l'événement le 3 octobre 2026, la Municipalité autorise le report de l'activité à une date ultérieure en 2026, sous réserve de l'approbation de l'administration municipale et de la disponibilité des ressources requises ;



QUE toute demande de modification de la date de l'événement ou du parcours initialement présenté à la Municipalité soit transmise par écrit à cette dernière au moins sept (7) jours avant la tenue prévue de l'activité ;

QUE l'OTJ St-Bernard informe les résidents concernés des entraves à la circulation au moins une semaine avant la tenue de l'événement ou avant toute date de reprise autorisée ;

QUE la Municipalité autorise la diffusion de l'information relative à cette activité sur ses plateformes de communication habituelles.

11.3. RÉSEAU BIBLIO MONTÉRÉGIE – RAPPORT ANNUEL 2025-2026

Le rapport des activités 2025-2026 du Réseau Biblio de la Montérégie a été déposé au conseil.

11.4. EXPERTISE EN CONTAMINATION FONGIQUE ET MISE À JOUR DU REGISTRE D'AMIANTE DE L'ÉGLISE – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est propriétaire de l'église située au 406, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le carnet de santé du bâtiment recommande qu'une expertise spécialisée soit réalisée relativement à la présence de champignons observés dans le secteur du clocher ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la sécurité des occupants, la conservation du bâtiment ainsi que la planification adéquate des travaux futurs ;

CONSIDÉRANT QU'un registre de gestion de l'amiante a été réalisé en 2016 et qu'une mise à jour de celui-ci est nécessaire afin de documenter l'état actuel des matériaux contenant de l'amiante et d'appuyer la gestion des risques liés à de futurs travaux ;

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité en matière de santé et sécurité ainsi que les exigences de ses assureurs ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité, ce contrat peut être octroyé de gré à gré puisqu'il est inférieur au seuil d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci de saine gestion des fonds publics et de concurrence, la Municipalité a sollicité quatre (4) entreprises spécialisées afin d'obtenir des propositions de services ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) offres conformes ont été reçues et analysées et que les entreprises ont fourni les déclarations requises et satisfont aux exigences de la gestion contractuelle des organismes municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.07.10

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'OCTROYER, de gré à gré, à Benjel le contrat visant la réalisation d'une expertise en contamination fongique ainsi que la mise à jour du registre de gestion de l'amiante du Centre communautaire situé au 406, rue Principale, conformément à l'offre de services portant le numéro S21546 datée du 28 mai 2026 ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 717,00\$ plus les taxes applicables, conformément à ladite offre ;

D'AFFECTER cette dépense au poste 02 70220 522 ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la greffière trésorière adjointe, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



11.5. ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉSIDENTS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a mis en place un programme d'accueil des nouveaux résidents ;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme inclut l'achat de produits locaux à mettre dans un panier qui sera remis aux nouveaux résidents ;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs bermigeois participeront à l'événement « La Fête des producteurs bermigeois » le 19 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir des chèques-cadeaux correspondant à la même valeur que ce qui était mis dans les paniers afin de laisser aux nouveaux résidents le choix de leurs produits locaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.07.11

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER au comité organisateur de la Fête des producteurs bermigeois l'autorisation d'utiliser une table pour accueillir les nouveaux résidents lors de l'événement ;

D'INFORMER les producteurs inscrits à l'événement de la procédure concernant les chèques-cadeaux et d'obtenir leur accord de participation ;

D'INVITER les nouveaux résidents à s'inscrire à l'activité ;

DE REMETTRE des chèques-cadeaux d'une valeur de 50 \$ à chacun des nouveaux résidents inscrits à l'activité d'accueil pour utilisation chez les producteurs participants ;

DE REMBOURSER les producteurs sur présentation d'une facture accompagnée des chèques-cadeaux reçus au poste budgétaire 02 19000 970.

11.6. ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de déneigement de la patinoire municipale est arrivé à échéance à la fin de la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réviser les exigences et modalités de prestation du service afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs et aux objectifs de la Municipalité relativement à l'accessibilité et à l'entretien des installations ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'évaluer l'intérêt du marché pour la prestation de ce service, conformément aux dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

2026.07.12

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale à réviser le devis relatif à l'entretien et au déneigement de la patinoire municipale ;

D'AUTORISER la directrice générale à solliciter des offres ou des propositions conformément aux dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.



12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en juin 2026 ont été remis à chacun des membres du conseil.

13. VARIA

13.1. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE - BALAYURE DE RUE

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue par la Municipalité de Sainte-Madeleine via sa résolution 2026-05-70 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, lors du nettoyage printanier, la Municipalité génère des quantités importantes de résidus de balayage de rue ;

CONSIDÉRANT QUE les balayures de rue sont considérées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) comme des matières potentiellement contaminées, limitant ainsi les options de disposition simple ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport et de disposition de ces matières dans des sites autorisés représentent une charge financière croissante et significative pour le budget municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les principes de l'économie circulaire et de la Stratégie québécoise de valorisation de la matière organique encouragent la transformation des résidus en ressources réutilisables ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) possède l'expertise et la mission de coordonner la gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QU'une approche régionale permettrait des économies d'échelle, une réduction de l'empreinte carbone liée au transport et l'accès à des technologies de traitement (criblage, lavage) difficilement accessibles à une seule municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les balayures de rue, du fait de leur teneur fréquente en métaux lourds et en hydrocarbures, sont assujetties au Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) et que leur gestion doit répondre aux exigences de traçabilité et de stockage du ministère ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER officiellement à la RIAM d'inscrire à son plan d'action l'étude d'une solution régionale pour la gestion, le traitement et la valorisation des balayures de rue :

- QUE ce mandat inclue l'analyse de faisabilité pour la création d'une plateforme de réception commune ou l'acquisition d'équipements mobiles de traitement pour les municipalités membres ;
- QUE la RIAM explore les débouchés potentiels pour les matières traitées (ex: abrasifs d'hiver, matériaux de recouvrement, sous-couches routières) afin de donner une « nouvelle vie » à ces résidus ;
- QUE l'objectif final soit de réduire les coûts d'enfouissement pour les citoyens tout en assurant une conformité environnementale exemplaire ;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de la RIAM.

2026.07.13



13.2. APPUI À LA VILLE DE SAINT-PIE - DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DE L'AFFECTATION DES PREMIERS RÉPONDANTS (PR) POUR LES APPELS DE PRIORITÉ 3

Le point est reporté par manque d'informations sur le sujet.

13.3. NOUVELLES OBLIGATIONS DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE - APPUI

ATTENDU QUE le 19 février dernier, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

ATTENDU QUE selon l'UMQ, comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience ;

ATTENDU QUE les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes ;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE

2026.07.14

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

- à l'UMQ et à la FQM ;
- au ministre de l'Emploi ;
- à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire ;
- au ministre des Affaires municipales ;
- au député provincial de la circonscription de Richelieu.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026.07.15

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 22 h 09.

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.



Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe